



doit : *Harvô* (1841), *Valentia* (1842), nouvelles qui parurent dans la *Presse*, les *Salons* de 1842 et de 1843; *État sur la liberté considérée comme principe et fin de l'activité humaine* (1846, in-18); *Florence et Turin* (1862, in-12), études d'art et de politique; *Dante et Gœthe* (1866, in-80), dialogues; *Histoire des commencements de la république des Pays-Bas* (1872, in-89).

**AGRA**, ancienne ville de la Susiane (Perse), sur la rive orientale du Tigre, d'après Ptolémée. Ancienne ville d'Arabie, située à l'entrée du golfe Émirate, suivant Plin.

**AGRADATUS**, dans la géographie ancienne, fleuve de Perse, aujourd'hui le Kur, qui se jette dans la mer Caspienne, après avoir mêlé ses eaux à l'Arraxe (Aras).

**AGRAJANMÂ**, surnom de Brahmâ.

**AGRAE** (*chasseresse*), surnom de Diane.

**AGREI** ou **AGRENSIS**, ancien peuple de l'Arabie Heureuse, que Plin fait bon guerrier. Le peuple de l'Arabie Déserte, d'après Ptolémée. Le peuple de la Grèce, en Éthiope, sur les bords de l'Achéloüs, au rapport de Strabon.

**AGREOS** (*chasseur*), surnom d'Apollon et parfois de Jupiter.

**AGRAPE** s. f. — Encycl. La fabrication des agrafes a été singulièrement perfectionnée par M. Gingembre, inventeur d'une machine qui fait tout le travail avec une étonnante rapidité. Cette ingénieuse machine, dit M. Ch. Laboulaye, exécute, avec la régularité la plus parfaite, toutes les opérations qu'un fil de cuivre doit subir pour se transformer en agrafe; elle saisit le fil, l'étraine, le redresse, le coupe, le double, forme les yeux, relie le crochet, le pousse sous le marbre qui doit l'aplatir, le frappe et le chasse pour faire place à celui qui le suit. M. Gingembre et Damiron possèdent actuellement quatre-vingt machines commandées par la vapeur et dont chacune fait de quatre-vingts à deux cents agrafes à la minute suivant ses dimensions.

**AGRAÏ**, nom de l'un des Titans.

**AGRAIN** (Eustache G.), gentilhomme français, né vers le milieu du x<sup>e</sup> siècle. Il était seigneur du Vivarais lorsque, en 1096, il suivit Raymond, comte de Toulouse, à la première croisade. D'Agrein se distingua par de nombreux traits de valeur, et, après la prise de Jérusalem, il fut nommé par le roi Baudouin prince de Sidon et de Césarée, notable et vice-roi de Jérusalem. En outre, il devint vice-roi d'Acree et dut aux succès qu'il remporta sur le sultan d'Égypte d'être surnommé l'Épée et le bouclier de la Palestine. — Son petit-fils, Hugues d'Agrein, fut ennoblé, en 1182, en comte au Caïre par le roi de Jérusalem Amaury. Il y fit preuve d'une grande habileté et parvint à conclure un traité de paix avec le calife. — Un de ses descendants, nommé JULIEN, épousa, en 1255, une fille du roi d'Arménie.

**AGRAÏES** (LOIS). — Le *Grand Dictionnaire* a donné d'autres détails sur les lois agraires au mot DROIT (T. VI, p. 1238).

**AGRATÈ** (Marco), sculpteur italien de la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. On a vu de sa chose sur sa vie. Son chef-d'œuvre est la statue de saint Barthélemy écorché, qu'on admire dans la cathédrale de Milan. Elle est d'une exécution admirable et peut être comparée aux peintures de Ribera. Les formes anatomiques y sont rigoureusement observées.

**AGRAULE**, nom d'un bois sacré, situé près de la citadelle d'Athènes. Il tirait son nom d'Aglaure ou Aglaure, fille de Cécrops, qui, suivant la tradition, pour procurer la victoire à son aïeul Érechthée, se précipita de la citadelle. Avant de marcher à l'encontre, les guerriers faisaient dans ce bois le serment de se dévouer pour la patrie.

**AGRAULE**, nom de la femme et de la fille de Cécrops. V. AGLAURE, au tome I<sup>er</sup> du *Grand Dictionnaire* et dans ce *Supplément*.

**AGRAULIS**, nom d'un ancien peuple de l'Asie, de la tribu Érechthéide, qui avait pris son nom d'Aglaure ou Aglaure, fille de Cécrops.

**AGRAZ** s. m. (a-graz). Espèce de boisson rafraîchissante, dont se servent les Espagnols, et qui est faite avec du raisin vert; Le goût légèrement acide de l'agraz est des plus agréables. (Th. Gaut.)

**AGRE**, génie égyptien, fils d'Osiris et d'Isis.

**AGRÉ** s. m. — Encycl. Agré au tribunal de commerce. Les fonctionnaires de ce nom sont ainsi appelés parce qu'ils ont été élus et ont obtenu l'agrément du tribunal de commerce auprès duquel ils exercent leurs fonctions. La loi exige d'eux un diplôme de licencié en droit; toutefois elle ne leur reconnaît aucune existence légale; ce sont de simples mandataires. L'agrément du tribunal s'obtient sans difficulté par l'achat de l'étude d'un agréé en exercice, qui se charge toujours de présenter son successeur au tribunal et de le faire agréer.

Les agrés se chargent principalement d'instruire et de plaider les affaires commerciales, de défendre les intérêts de leurs mandants devant les arbitres juges, de diriger

les opérations occasionnées par les faillites, de rédiger les actes de société, les transactions commerciales, etc.

À Paris, le conseil de l'ordre des avocats se montre d'une grande sévérité à l'égard de ces praticiens. Ainsi, tout avocat qui aurait consenti à plaider devant le tribunal de commerce à titre d'agréé serait rayé du tableau et ne pourrait reprendre sa profession d'avocat en abandonnant celle d'agréé.

Au reste, cette mesure sévère, mais préventive de la dignité professionnelle, n'a été prise que par le barreau de Paris.

Le ministère de l'agréé n'est pas obligatoire; c'est-à-dire qu'on peut confier un mandat à toute autre personne, ou défendre soi-même ses propres intérêts. Si un agréé plaide une cause, il ne peut le faire qu'en vertu d'un pouvoir spécial à lui délégué par la personne intéressée, à moins que celle-ci ne préfère l'autoriser à l'audience même. Le 26 juin 1846, le tribunal de commerce de Paris a rendu un arrêté fixant les rétributions que les agrés ont le droit d'exiger de leurs clients; lorsqu'il n'existe point d'arrêté du tribunal près lequel ils exercent, ces rétributions sont fixées de gré à gré entre eux et les parties, sauf pour celles-ci, en cas de contestation, à invoquer la décision des tribunaux ordinaires.

**AGREGATION** s. f. — Encycl. Les changements récemment apportés en ce qui regarde l'agréation universitaire sont relatés dans le décret et l'arrêté suivants, du 2 novembre 1875:

Le président de la République française, Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, et des cultes et des beaux-arts,

Vu les ordonnances du 24 et du 26 mars 1840;

Vu le décret du 22 août 1854;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décète:

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est institué trente-six places d'agrégés près les Facultés des sciences et trente-six près les Facultés des lettres.

Art. 2. Les places d'agrégés continuent à être données au concours.

Art. 3. Les concours ont lieu tous les trois ans pour le tiers au plus des places créées par l'article 1<sup>er</sup>. Tous les docteurs âgés de vingt-cinq ans sont admis, selon l'ordre de Faculté auquel ils appartiennent, à s'inscrire comme candidats. Un arrêté ministériel, délibéré en conseil supérieur, détermine la mode et le nombre des épreuves.

Art. 4. Les agrégés restent en exercice durant neuf ans. Ils sont à la disposition du service, près les différentes Facultés des sciences et des lettres. Ils reçoivent, à raison de cette dérogation, un traitement de 2,000 francs.

Art. 5. Les agrégés sont membres de la Faculté à laquelle ils sont attachés. Ils prennent rang après les professeurs.

Art. 6. En cas d'absence d'un professeur ou de vacance d'une chaire, ils peuvent être chargés du cours.

Art. 7. Ils participent aux examens lorsque leur concours est jugé nécessaire.

Art. 8. Ils dirigent, sous l'autorité du doyen, les conférences instituées par l'article 5 du décret du 22 août 1854.

Art. 9. Ils peuvent être chargés par le ministre de cours annexes, ou autorisés à ouvrir en leur nom, dans le local de la Faculté, des cours spéciaux. Un registre particulier est ouvert pour recevoir les inscriptions à ces cours. Les rétributions auxquelles ils peuvent donner lieu sont encaissées par le secrétaire de la Faculté, lequel en tient compte à l'agréé qui fait le cours.

Art. 10. Les cours spéciaux et les cours annexes sont annoncés à la suite des cours ordinaires de la Faculté.

Art. 11. Dans les cas prévus par les paragraphes 2, 3 et 5 de l'article précédent, et notamment en ce qui concerne les rétributions à percevoir, pour les cours particuliers, la Faculté est nécessairement consultée, et son avis est visé par la décision du ministre.

Art. 12. Au bout de neuf ans, les agrégés cessent d'être en exercice. Ils deviennent agrégés libres sans traitement.

Art. 13. Les agrégés libres peuvent, après l'avis de la Faculté, être appelés, par décret ministériel, à jouer des avantages accordés par les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 5. Sur la demande spéciale et motivée de la Faculté, le traitement de 2,000 fr. peut leur être conservé.

Art. 14. Après avis de la Faculté, les docteurs peuvent également être chargés de cours, participer aux examens, diriger les conférences, être chargés de cours annexes ou autorisés à ouvrir, en leur nom, des cours spéciaux dans les locaux de la Faculté, avec mention de ces enseignements à la suite des cours ordinaires, conformément aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article 5.

Art. 15. Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Dans chaque concours pour l'agréation près les Facultés des sciences et des lettres, le nombre des juges est de cinq; la décision du jury ne peut être valablement rendue par moins de quatre juges. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 2. Dans ses premières séances, le jury examine les travaux scientifiques ou littéraires des candidats. A la suite de cet examen, il dresse la liste définitive des candidats admis à subir les épreuves du concours; cette liste est rendue publique.

Art. 3. Dans les séances suivantes, les candidats sont appelés: 1<sup>o</sup> à argumenter sur une ou plusieurs questions tirées au sort parmi celles qui auront été indiquées par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 2<sup>o</sup> à faire deux leçons, la première sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 3<sup>o</sup> à faire deux leçons, la première sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 4<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 5<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 6<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 7<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 8<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 9<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 10<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 11<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 12<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 13<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 14<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 15<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 16<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 17<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 18<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 19<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 20<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 21<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 22<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 23<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 24<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 25<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 26<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 27<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 28<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 29<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 30<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 31<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 32<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 33<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 34<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 35<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 36<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 37<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 38<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 39<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 40<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 41<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 42<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 43<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 44<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 45<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 46<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 47<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 48<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 49<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 50<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 51<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 52<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 53<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 54<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 55<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 56<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 57<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 58<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 59<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 60<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 61<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 62<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 63<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 64<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 65<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 66<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 67<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 68<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 69<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 70<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 71<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 72<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 73<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 74<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 75<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 76<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 77<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 78<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 79<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 80<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 81<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 82<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 83<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 84<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 85<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 86<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 87<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 88<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 89<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 90<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 91<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 92<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 93<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 94<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 95<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 96<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 97<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 98<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 99<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 100<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours.

Art. 2. Dans ses premières séances, le jury examine les travaux scientifiques ou littéraires des candidats. A la suite de cet examen, il dresse la liste définitive des candidats admis à subir les épreuves du concours; cette liste est rendue publique.

Art. 3. Dans les séances suivantes, les candidats sont appelés: 1<sup>o</sup> à argumenter sur une ou plusieurs questions tirées au sort parmi celles qui auront été indiquées par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 2<sup>o</sup> à faire deux leçons, la première sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 3<sup>o</sup> à faire deux leçons, la première sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 4<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 5<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 6<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 7<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 8<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 9<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 10<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 11<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 12<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 13<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 14<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 15<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 16<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 17<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 18<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 19<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 20<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 21<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 22<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 23<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 24<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 25<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 26<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 27<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 28<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 29<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 30<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 31<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 32<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 33<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 34<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 35<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 36<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 37<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 38<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 39<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 40<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 41<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 42<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 43<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 44<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 45<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 46<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 47<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 48<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 49<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 50<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 51<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 52<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 53<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 54<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 55<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 56<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 57<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 58<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 59<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 60<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 61<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 62<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 63<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 64<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 65<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 66<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 67<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 68<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 69<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 70<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 71<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 72<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 73<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 74<sup>o</sup> à composer une dissertation sur un sujet tiré au sort parmi ceux qui auront été indiqués par le ministre au moins six mois avant l'ouverture du concours; 75<sup>o</sup>